

Ordre des
diététistes
de l'Ontario



Lignes directrices relatives aux limites
entre la sphère professionnelle et la sphère personnelle dans la
relation thérapeutique des diététistes avec leurs clients

Juin 2017

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Objet des lignes directrices | 2 |
| 2. Comment utiliser les lignes directrices | 2 |
| 3. Relation thérapeutique diététiste-client | 3 |
| 4. En quoi consiste le dépassement des limites..... | 3 |
| 5. Déterminez s’il existe un dépassement des limites et prenez les mesures nécessaires | 4 |
| 6. Catégories communes de dépassement des limites..... | 6 |
| a. Divulgence de renseignements personnels..... | 6 |
| b. Acceptation ou don de cadeaux | 6 |
| c. Relations doubles | 7 |
| d. Se prendre pour un sauveur | 9 |
| e. Toucher un client..... | 9 |
| f. Ignorer les conventions sociales, culturelles et économiques établies..... | 10 |
| g. Amorcer une relation romantique avec un client | 11 |
| 7. Mauvais traitements d’ordre sexuel – Une violation extrême des limites | 11 |
| a. Définition du mauvais traitement d’ordre sexuel dans la LPSR | 11 |
| b. Faire preuve de vigilance..... | 12 |
| c. Aucune exception pour les conjoints | 12 |
| d. L’inscription est révoquée pendant au moins cinq (5) ans dans les cas d’actes évidents de mauvais traitements d’ordre sexuel | 13 |
| e. Évitez toute conduite qui pourrait être perçue comme étant de nature sexuelle..... | 13 |
| 8. Relation romantique avec un ancien client..... | 14 |
| 9. Scénarios d’intrusions dans le domaine personnel..... | 15 |
| Conclusion | 18 |
| Service de consultation sur l’exercice | 18 |
| Ressources | 19 |

1. Objet des lignes directrices

Les *Lignes directrices relatives aux limites entre la sphère professionnelle et la sphère personnelle dans la relation thérapeutique des diététistes avec leurs clients* (les lignes directrices) clarifient les lois et les principes à appliquer pour demeurer dans la sphère professionnelle dans les relations avec les clients. Le dépassement de ces limites discuté ici est particulier à la relation thérapeutique diététiste-client ou aux relations avec les patients¹. Dans ce document, le terme « client » signifie « patient ».

L'intention des lignes directrices n'est pas d'imposer des contraintes exagérées. Elles visent plutôt à sensibiliser les diététistes au dépassement des limites et à leur faire bien comprendre les comportements conduisant à cette transgression qui peut nuire aux clients ou à la relation thérapeutique diététiste-client. Les principes présentés dans ce document peuvent s'appliquer à des relations non thérapeutiques; pour obtenir des conseils concernant d'autres domaines d'exercice de la diététique, consultez les [Normes et lignes directrices pour l'exercice de la profession : conflit d'intérêts](#).



2. Comment utiliser les lignes directrices

Lorsque vous réfléchissez aux limites, tenez compte de facteurs contextuels comme l'environnement, votre motivation et votre état d'esprit ou la motivation et l'état d'esprit du client. Tous ces facteurs entrent en jeu dans les comportements appropriés et la prise de décision visant à établir les limites qui protègent le mieux la relation thérapeutique diététiste-client.

Suivez ces lignes directrices et les lignes directrices ou politiques de votre lieu de travail. En cas d'incohérence entre ces lignes directrices et celles de votre lieu de travail, suivez celles qui comportent les normes les plus élevées.

¹ En matière de mauvais traitements d'ordre sexuel, la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* fait spécifiquement référence aux « patients » des professionnels de la santé.

3. Relation thérapeutique diététiste-client

La relation thérapeutique a pour but de fournir des services de diététique sécuritaires aux personnes qui en ont besoin. Cette relation repose sur des limites du domaine professionnel clairement définies qui permettent de conserver la confiance mutuelle, l'intégrité et le respect essentiels dans des soins nutritionnels de qualité.

Les limites du domaine professionnel clairement définies profitent autant aux diététistes qu'aux clients.

La relation thérapeutique comporte un déséquilibre inhérent des pouvoirs : le pouvoir des diététistes vient de l'autorité qu'elles ont dans le système de santé, de leurs connaissances professionnelles et du fait que les clients dépendent des services qu'elles fournissent. Elles ont aussi accès à des renseignements confidentiels sur les clients et la capacité d'influencer les décisions sur les soins, ce qui met les clients dans une situation vulnérable.

Par conséquent, les diététistes ont toujours la responsabilité de tenir compte du déséquilibre inhérent des pouvoirs dans la relation thérapeutique et de créer un environnement où les clients se sentent en sécurité. Les limites du domaine professionnel clairement définies profitent autant aux diététistes qu'aux clients car elles font en sorte que les comportements, les paroles et les actions dans la relation diététiste-client sont toujours axés sur ce qui est le mieux pour le client. Les diététistes ont la responsabilité légale de toujours agir dans le meilleur intérêt de leurs clients.

4. En quoi consiste le dépassement des limites

Il y a intrusion dans le domaine personnel quand la relation thérapeutique diététiste-client change et n'est plus professionnelle mais personnelle. C'est une violation des limites typiques qui définissent l'espace de la relation thérapeutique.

Les intrusions peuvent être uniques ou cumulatives, attendues ou imprévues, accidentelles ou intentionnelles. Elles peuvent être le fait des diététistes, des clients ou d'une tierce partie. Elles peuvent aussi avoir peu d'effet sur un client ou entraîner une situation qui présente un risque élevé de préjudice. Ces dépassements des limites deviennent problématiques quand un autre type de relation ou un sentiment envers un client interfère avec la relation thérapeutique diététiste-client.

Les dépassements des limites sont semblables aux conflits d'intérêts, à la différence que l'intérêt en cause est un sentiment personnel plutôt qu'un intérêt concret (financier ou autre). Si l'on n'y fait pas attention, une intrusion apparemment insignifiante dans l'espace personnel d'un client peut mener à de sérieuses violations des limites. Le dépassement des limites peut :

- ne porter aucun préjudice et n'avoir aucun effet négatif sur la relation diététiste-client.
- sembler inoffensif, comme prendre un café avec un client, mais conduire inintentionnellement

ou intentionnellement à une intrusion plus problématique si l'on ne fait pas attention.

- partir de l'intention d'aider un client, mais entraîner une intrusion inconsciente ou accidentelle dans l'espace personnel du client qui nuit à la relation thérapeutique.
- être une mauvaise utilisation du pouvoir dans laquelle les diététistes se concentrent sur leurs besoins personnels plutôt que sur ceux des clients. Il n'est pas nécessaire que la mauvaise utilisation du pouvoir soit intentionnelle pour être considérée comme un dépassement des limites.

Le dépassement des limites peut avoir de graves conséquences sur la relation diététiste-client. Il peut :

- Endommager la confiance qui règne entre les diététistes et les clients.
- Entraver le jugement professionnel des diététistes au détriment des clients parce que les diététistes accordent de l'importance à un bienfait affectif ou autre plutôt qu'au bien-être des clients, ou craignent que la conduite inappropriée à l'égard des clients soit mise au jour.
- Amener un client à hésiter à contester des suggestions de traitement.
- Compromettre la capacité d'un client de fournir un consentement volontaire.

5. Déterminez s'il existe un dépassement des limites et prenez les mesures nécessaires

Les diététistes ont toujours la responsabilité de protéger les clients en surveillant et gérant soigneusement les limites et l'intégrité professionnelle. De bonnes intentions ou le souhait d'aider les clients sont souvent à l'origine des intrusions. Les intrusions ne découlent pas nécessairement de comportements prédateurs, même si c'est parfois le cas. Elles commencent plutôt par de petits actes innocents qui, en s'accumulant au fil du temps, deviennent préjudiciables et intrusifs.

Apprenez à détecter les signes avant-coureurs du dépassement des limites.

Typiquement, les possibilités de dépasser les limites se présentent dans un domaine où les diététistes ont un point faible ou sont vulnérables. Par exemple, une diététiste qui a tendance à fantasmer et à s'imaginer qu'elle peut sauver quelqu'un ([se prendre pour un sauveur](#)) peut s'engager sur une voie dangereuse en devenant « amie » avec un client adolescent dépressif et isolé afin de le « sauver ».

Il est également important de se souvenir qu'un client peut commencer à transgresser les limites de bonne foi, sans les comprendre ou comprendre la raison pour laquelle elles existent. Il incombe toujours aux diététistes de déceler la possibilité d'intrusion et de conserver des limites professionnelles fermes avec les clients.

Les intrusions peuvent commencer petit à petit et passer ainsi inaperçues et finir par entraîner un grand préjudice pour les clients. Réfléchissez constamment à la relation diététiste-client et surveillez les changements graduels qui peuvent se produire. Relevez les signes précurseurs d'intrusion, notamment :

- Les émotions inappropriées : affection ou antipathie excessive.
- Rêvasser au sujet d'un client.
- Discuter de sujets personnels avec les clients.
- Avoir des comportements qui peuvent être interprétés comme des flirts.
- Passer plus de temps que nécessaire avec un client en particulier.
- Rencontrer un client dans un cadre non professionnel (un café, un restaurant ou un bar).
- Prévoir délibérément des rendez-vous tôt ou tard dans la journée, sans que le client l'ait demandé, lorsqu'il est peu probable que d'autres personnes soient présentes.
- Divulguer trop de renseignements personnels.
- Échanger des cadeaux personnels ou coûteux avec un client.
- Offrir à un client de l'aider dans un domaine sans rapport avec le traitement thérapeutique.
- Accorder un traitement préférentiel ou des arrangements : annuler des rendez-vous avec d'autres clients pour voir un client en particulier, augmenter le crédit dans une mesure inhabituelle ou prêter de l'argent.
- Faire quelque chose contraire à l'éthique ou illégal pour un client, comme fournir de faux reçus ou vérifier le dossier d'hôpital d'un membre de sa famille.

Les diététistes ont la responsabilité de gérer les relations professionnelles en tout temps dans l'intérêt de la sécurité et de l'éthique. Si vous vous rendez compte que n'importe quel comportement ci-dessus se dessine, arrêtez et réfléchissez à vos obligations de professionnels de la santé réglementés. Recentrez vos pensées et vos intentions sur ce qui est approprié pour la relation thérapeutique. Les questions posées dans l'encadré vous aideront à évaluer vos sentiments. Vous pourriez aussi demander conseil à une ou un collègue à qui vous faites confiance ou à un mentor.

LISTE DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES LIMITES

Posez-vous les questions suivantes afin de déterminer si vous dépassez les limites :

- Est-ce dans le meilleur intérêt de mon client?
- Les besoins de qui sont servis ?
- Cette action pourrait-elle avoir un effet sur mes services au client?
- Pourrais-je parler de ceci à un collègue?
- Pourrais-je parler de ceci à mon conjoint ou partenaire?
- Est-ce que je traite ce client différemment?
- Est-ce que ce client devient spécial?

6. Catégories communes de dépassement des limites

a. Divulgence de renseignements personnels

Même si la communication soignée et limitée de détails personnels peut faciliter l'établissement de rapports avec les clients, elle devrait être faite avec une extrême prudence. Le partage de détails personnels sur votre vie privée risque de semer la confusion chez les clients car ils peuvent présumer que vous voulez avoir une relation qui dépasse la relation professionnelle.

Certains types de renseignements peuvent laisser penser que la relation professionnelle sert un besoin personnel, et finir par amener une diététiste à compter sur le client, ce qui nuit à la relation thérapeutique. La divulgation de renseignements personnels risque aussi de mettre les clients mal à l'aise et les empêcher de réagir par crainte de vous blesser et de compromettre la relation thérapeutique.

b. Acceptation ou don de cadeaux

Donner ou recevoir un cadeau risque de menacer la relation professionnelle. Une petite marque de reconnaissance achetée pendant les vacances, offerte autour des fêtes ou à la fin d'un traitement est acceptable. Cependant, les cadeaux ont une connotation affective qui peut changer la dynamique de la relation thérapeutique. Recevoir ou donner des cadeaux peut indiquer qu'une relation personnelle est en train de se développer entre une diététiste et un client, ce qui peut créer de la confusion dans la relation professionnelle.

Exercez votre jugement professionnel. Posez-vous les questions ci-contre pour clarifier la situation, les raisons et l'état d'esprit (le vôtre ou celui du client). La plupart du temps, il est préférable de ne pas accepter ni donner de cadeaux afin de protéger la relation thérapeutique. Si votre organisme a des politiques concernant l'acceptation ou l'offre de cadeaux, il est recommandé de les suivre.

ACCEPTER ET DONNER DES CADEAUX

Lorsque vous acceptez ou donnez un cadeau, demandez-vous :

- Est-ce que le fait d'accepter ce cadeau me mettrait dans une situation ou entraînerait un malentendu culturel qui donnerait l'impression que nous sommes amis?
- Pourquoi est-ce que je veux faire un cadeau à ce client? Mes raisons sont-elles axées sur le client?
- Si je fais un cadeau à ce client, se sentira-t-il obligé de m'en faire un lui aussi?
- Est-ce que je fais un cadeau à tous mes clients? Si non, pourquoi en faire un spécialement à celui-ci?

c. Relations doubles

Les relations doubles peuvent brouiller les limites du domaine professionnel et entraver la prestation des soins nutritionnels. Elles peuvent survenir quand une diététiste a une relation professionnelle et personnelle avec un client; par exemple quand elle traite un ami, un membre de la famille ou un collègue.

i. Traiter des membres de la famille et des amis

Même s'il n'est pas interdit de traiter des membres de la famille et des amis, à moins qu'il ne s'agisse d'un partenaire ou d'un conjoint (voir la [Section 7. Abus d'ordre sexuel – Une violation extrême des limites](#)), si possible, il est préférable de les orienter vers une autre diététiste. Si cela est impossible, réfléchissez à ce qui est le mieux pour ce membre de la famille ou cet ami. Indiquez clairement les attentes, vos honoraires et vos obligations professionnelles. Répondez aux questions suivantes :

1. Possédez-vous les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour traiter ce membre de la famille ou cet ami?
2. Vous sentez-vous à l'aise pour traiter ce membre de la famille ou cet ami? Cette personne se laissera-t-elle traiter sans gêne?
3. Pourrez-vous conserver votre objectivité?
4. Pourrez-vous préserver la confidentialité?
5. Si le membre de la famille est un enfant, avez-vous une bonne relation avec les personnes qui s'en occupent (qui peuvent aussi être des membres de la famille)? Comment aborderez-vous les rôles peut-être conflictuels de fournisseur de soins à l'enfant et de membre de la famille?
6. Comment gèrerez-vous les désaccords avec le client? Serez-vous en mesure d'accepter ses choix même si vous ne les approuvez pas?
7. Qu'en est-il des arrangements financiers? Conviennent-ils aux deux parties? Vous sentez-vous obligée de fournir les services gratuitement ou à un tarif réduit? Comment gèrerez-vous les problèmes de paiement éventuels?
8. Êtes-vous prête à cesser les services au besoin?
9. Est-ce que le membre de la famille s'attendra à un traitement spécial de votre part?
10. Serez-vous en mesure de respecter vos obligations professionnelles, peu importe la nature de la relation; par exemple, vous conformer aux obligations en matière de tenue des dossiers?

ii. Nouer des liens d'amitié avec un client

Évitez cette relation double. Les clients ne devraient pas être placés dans une situation où ils ont l'impression qu'ils doivent avoir des liens amicaux avec leur diététiste. Il peut leur être difficile de refuser de devenir vos amis. Si vous nouez des liens d'amitié avec un client, beaucoup des complications indiquées dans la section « Traiter des membres de la famille et des amis » entreront en jeu et pourraient avoir un effet néfaste sur ce qui était autrement une relation thérapeutique saine et professionnelle.

iii. Échanges avec les clients par courrier électronique, téléphone et médias sociaux

Faites la distinction entre les communications personnelles et professionnelles par courrier électronique, téléphone et médias sociaux.

N'oubliez pas que même par téléphone ou par courrier électronique, la communication de trop de renseignements personnels peut signaler le début d'une relation amicale. Les communications peuvent être amicales sans pour autant dépasser le domaine professionnel. Gardez votre vie privée pour vous.

Il n'est pas approprié d'accepter que des clients fassent partie de vos amis dans votre page personnelle Facebook et d'avoir des interactions avec eux dans de d'autres médias sociaux personnels. Faire partie des amis, établir des liens ou interagir avec des clients dans les médias sociaux personnels constituent des intrusions dans le domaine personnel et pourraient interférer avec la relation professionnelle diététiste-client.



iv. Relations personnelles avec la famille d'un client

Pour les mêmes raisons que celles indiquées ci-dessus, évitez d'établir des relations personnelles ou de nouer des liens amicaux avec le conjoint ou un autre membre de la famille d'un patient (par exemple, parent, frère ou sœur, fils ou fille, etc.) pendant que vous prodiguez des soins au client.

v. Relations d'affaires avec les clients

Le déséquilibre des pouvoirs qui existe entre les diététistes et leurs clients dicte d'éviter les relations d'affaires avec les clients. Il est inapproprié que les diététistes profitent de la vulnérabilité des clients pour servir leurs intérêts. Par exemple, il faudrait éviter d'avoir des activités commerciales ou de faire des transactions financières avec des clients (comme demander de l'argent à un client). De plus, il faut user de

Il peut exister un déséquilibre des pouvoirs même après la relation thérapeutique.

prudence en s'engageant dans de telles relations lorsque le client a obtenu son congé car le déséquilibre des pouvoirs peut encore exister.

vi. **Traiter un partenaire ou un conjoint**

La loi interdit strictement de traiter un partenaire, y compris le conjoint, car cela est considéré comme un mauvais traitement d'ordre sexuel. Voir la [Section 7. Abus d'ordre sexuel – Une violation extrême des limites](#) pour en savoir davantage.

vii. **Traiter le patron, un collègue ou un employé**

Traiter le patron, un collègue ou un employé crée une relation double qui peut interférer avec la relation thérapeutique et la relation de travail. Les diététistes peuvent, consciemment ou non, accorder un traitement préférentiel à ce type de client, et leur jugement peut être compromis. Comme dans toutes les relations doubles (comme avec des membres de la famille ou des amis), les collègues ou les employés risquent de ne pas oser contester les traitements proposés et de ne pas non plus pouvoir fournir un consentement éclairé. Même s'il n'est pas interdit de traiter votre patron, un collègue ou un employé, il est préférable d'éviter les relations doubles et d'orienter ces personnes vers une autre diététiste ou une autre clinique.

d. **Se prendre pour un sauveur**

La plupart des diététistes aiment aider les gens. La situation dérive lorsque le souhait d'aider va trop loin; c'est-à-dire que l'aide dépasse la relation thérapeutique et devient une intrusion dans la vie personnelle du client. Cette intrusion est nuisible pour les clients car ils comptent alors sur les diététistes qui ne possèdent peut-être pas les compétences ou les moyens nécessaires pour les aider. Vous devriez toujours vous borner à votre champ d'exercice et préserver l'autonomie des clients. Si un client a besoin d'une aide non liée au traitement nutritionnel, orientez-le vers la source d'aide appropriée.

e. **Toucher un client**

i. **Initiative du client**

Dans certains cas, un client fait le premier pas en serrant la main, en donnant une tape amicale sur le dos, ou en donnant une accolade amicale en signe de remerciement à la fin de la relation thérapeutique. Utilisez de la prudence dans ce genre d'interactions afin de préserver les limites sans embarrasser le client ou ternir le rapport entre vous.



ii. Initiative de la diététiste

Demandez toujours le consentement du client avant de le toucher. Expliquez le but de ce contact dans le contexte de l'évaluation nutritionnelle ou du traitement. Dites-vous que le client peut interpréter ce contact différemment. Selon sa culture ou ses expériences passées, il peut y voir un encouragement et la nécessité pour la prestation des soins nutritionnels, ou l'interpréter comme une intrusion dans son espace personnel ou même comme un geste de nature sexuelle. Songez à l'effet que ce contact peut avoir sur les clients.

iii. Principes régissant des contacts physiques respectueux et professionnels avec les clients

1. Respectez les diverses cultures et leurs attitudes envers le toucher.
2. Obtenez le consentement des clients avant de les toucher, s'il est nécessaire de les toucher pendant la prestation des soins.
3. Dites-vous que les clients ont le droit de changer d'avis et de refuser des processus, y compris ceux dans lesquels il faut les toucher.
4. Le cas échéant, utilisez les techniques de drapage appropriées.
5. Respectez le sentiment personnel d'espace des clients.
6. Exercez une pression ferme mais douce lorsque vous touchez les clients afin de les rassurer et de produire une réaction détendue.
7. Effectuez des mouvements délibérés et efficaces qui inspirent confiance.
8. Sachez quand enfiler des gants pour contrôler l'infection et réduire l'impression d'intimité.
9. Rassurez les patients et fournissez-leur des explications tout au long du processus.
10. Vérifiez constamment que les clients comprennent ce qui se passe et y consentent.

f. Ignorer les conventions sociales, culturelles et économiques établies

Les services de diététique devraient toujours avoir lieu dans un environnement professionnel approprié. Il est risqué de tenir une séance de traitement dans un restaurant ou un bar car les limites entre la sphère professionnelle et la sphère amicale deviennent alors floues.



g. Amorcer une relation romantique avec un client

Le dépassement le plus extrême des limites est la relation romantique ou sexuelle avec un client. La loi interdit strictement ce type de relation et la considère comme un mauvais traitement d'ordre sexuel.

7. Mauvais traitements d'ordre sexuel – Une violation extrême des limites

a. Définition des mauvais traitements d'ordre sexuel dans la LPSR

Les mauvais traitements d'ordre sexuel constituent une forme extrême de dépassement des limites. Dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), « mauvais traitements d'ordre sexuel » s'entend de tout mot, geste ou attouchement d'ordre sexuel échangé entre un membre d'une profession de la santé réglementée et un client. Selon cette définition :

1. Les mauvais traitements d'ordre sexuel incluent des actes sexuels évidents, comme des relations sexuelles avec un client ainsi que du badinage à connotation sexuelle ou d'autres activités sans attouchements.
2. Le consentement n'entre pas en ligne de compte. Même si le client prend l'initiative ou participe volontairement à l'activité sexuelle, celle-ci demeure interdite.
3. La preuve qu'il y a exploitation n'est pas obligatoire. Même si les deux parties pensent qu'elles s'aiment vraiment, les relations sexuelles avec un client sont toujours interdites.

La définition des mauvais traitements d'ordre sexuel fournie dans la LPSR est très générale et inclut tous les actes sexuels évidents, les attouchements inappropriés, les gestes, les insinuations, les photos, les calendriers, les blagues et toute remarque de nature sexuelle.

Cette approche stricte de la question vise à prévenir tout abus du pouvoir que les praticiens de la santé ont souvent sur leurs clients dans un contexte clinique.

Les mauvais traitements d'ordre sexuel ne comprennent pas seulement les relations sexuelles en tous genres avec un client, mais aussi tout attouchement, tout comportement ou toute remarque de nature sexuelle. Cette définition des mauvais traitements d'ordre sexuel interdit de raconter des blagues à connotation sexuelle à un client ou en sa présence. En outre, montrer une photo provocante, par exemple afficher un calendrier contenant des photos suggestives, entre aussi dans cette définition.

b. Faire preuve de vigilance

Faites attention afin de ne pas commettre de mauvais traitements d'ordre sexuel dans l'exercice de votre profession. Tout laisser-aller dans ce domaine est dangereux pour plusieurs raisons :

i. Les mauvais traitements d'ordre sexuel peuvent sembler « consensuels »

Dans les professions de la santé, la notion d'agression physique d'un client n'est qu'un aspect des mauvais traitements d'ordre sexuel. Les praticiens de la santé qui « tombent amoureux » de leurs clientes et qui pensent que celles-ci éprouvent les mêmes sentiments et « consentent » à la relation personnelle commettent des mauvais traitements d'ordre sexuel. De fait, le consentement du client n'est pas une défense, même s'il prend activement l'initiative d'établir la relation. Ce « consentement » n'est pas valide.

La plupart des clients consultent les diététistes parce qu'ils ont besoin de leurs conseils d'experts. Ce fait et d'autres circonstances, comme la situation sociale des professionnels de la santé, créent un déséquilibre des pouvoirs qui annule tout consentement apparent des clients aux activités sexuelles.

ii. La relation sexuelle peut se développer graduellement

Un modèle commun de mauvais traitements d'ordre sexuel est celui où l'intrusion dans la sphère personnelle s'effectue petit à petit, par exemple, quand quelqu'un confie des renseignements personnels, et que l'intrusion évolue au fil du temps. Typiquement, la relation répond à un besoin personnel du fournisseur de soins, par exemple, que quelqu'un l'idéalise ou l'aime. Après coup, le praticien peut être aussi surpris que n'importe qui d'autre concernant ce qui s'est passé. Faites attention aux signes avant-coureurs du dépassement des limites et prenez des précautions pour les éviter.

c. Aucune exception pour les conjoints

Plusieurs affaires portées devant les tribunaux prétendent que les dispositions de la LPSR concernant les mauvais traitements d'ordre sexuel sont trop englobantes. Dans chaque cas, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la validité (y compris la validité constitutionnelle) et l'importance sociale de ces dispositions.

Dans le cas [*Leering v. the College of Chiropractors of Ontario \(2010\)*](#), par exemple, la partenaire sexuelle du chiropraticien a déposé une plainte quand la relation amoureuse s'est mal terminée. Il est incontestable que la cliente avait consenti à l'activité sexuelle. En fait, elle a commencé par avoir des relations sexuelles puis a forgé une relation personnelle avec le chiropraticien avant de

La définition de « mauvais traitement d'ordre sexuel » fournie dans la LPSR est très claire; les conjoints ne font pas exception à la règle.

recevoir tout traitement. Le facteur déterminant de la décision est la présence ou l'absence de relation clinique. Dans le cas Leering, le chiropraticien avait clairement prodigué des soins cliniques et les avait facturés. Le tribunal a dit que la définition de « mauvais traitement d'ordre sexuel » fournie dans la LPSR est très claire; les conjoints ne font pas exception à la règle.

Le tribunal a suggéré que les soins accessoires (par exemple, l'appui conjugal habituel d'un conjoint qui a un mal de tête, de la fièvre ou un rhume) ne fait probablement pas du membre de la famille un client. Les conjoints, auxquels les diététistes donnent les conseils habituels sur la nourriture et le mode de vie, ne deviennent pas des clients simplement parce les diététistes sont mieux renseignées sur le sujet.

Cependant, lorsqu'il s'agit de plusieurs évaluations épisodiques ou si le soutien devient permanent ou systématique, le conjoint pourrait alors fort bien devenir un client. Ce serait le cas lorsqu'une diététiste effectue ce qu'une autre diététiste ferait dans un cadre clinique. Par exemple, si le conjoint est diabétique et consulterait normalement une diététiste pour obtenir des conseils et un plan diététique, il devient alors un client si sa conjointe diététiste assume ce rôle. Cependant, il n'y a probablement pas de relation thérapeutique lorsque la conjointe diététiste aide son conjoint à mettre en œuvre le plan de traitement préconisé par la diététiste traitante. Il ne faudrait pas conclure de l'affaire Leering que tant qu'il n'y a pas de dossier ou de facture, la personne n'est pas un client. Le point est de savoir si une relation clinique s'est établie.

d. L'inscription est révoquée pendant au moins cinq (5) ans dans les cas d'actes évidents de mauvais traitements d'ordre sexuel

La tolérance zéro des mauvais traitements d'ordre sexuel dans la LPSR est claire :

1. Les diététistes ne peuvent pas avoir de relations sexuelles avec un client.
2. Les diététistes ne peuvent pas traiter un partenaire sexuel.

Toute diététiste trouvée coupable d'avoir eu une activité sexuelle qui inclut des actes sexuels évidents avec un client, comme des relations sexuelles, verra son inscription révoquée pour au moins cinq (5) ans.

Toute diététiste trouvée coupable d'avoir eu une activité sexuelle qui inclut des actes sexuels évidents avec un client, comme des relations sexuelles, verra son inscription révoquée pour au moins cinq (5) ans.

e. Évitez toute conduite qui pourrait être perçue comme étant de nature sexuelle

1. N'adoptez aucun comportement de nature sexuelle, comme révéler des détails sexuels intimes, flirter, faire des commentaires ou des blagues à connotation sexuelle;
2. Arrêtez poliment mais fermement les clients quand ils flirtent, révèlent des détails sexuels

intimes, racontent des blagues, font des commentaires ou ont des comportements à connotation sexuelle;

3. Documentez tout entretien intime, attouchement ou exposition répété fait par un client (ou qui à votre avis devrait être documenté), et toute mesure de redressement que vous avez prise;
4. Vous devrez peut-être orienter vers une autre diététiste un client qui flirte continuellement ou persiste à faire des commentaires de nature sexuelle après que vous lui ayez dit d'arrêter. Il serait utile de documenter le comportement (tel qu'indiqué ci-dessus) pour expliquer pourquoi vous avez orienté le client vers quelqu'un d'autre;
5. Ne faites pas de commentaires sur le corps ou la vie sexuelle d'un client;
6. N'acceptez jamais de rendez-vous galant avec un client;
7. Évitez de faire des confidences;
8. Détectez et détournez les clients qui développent une affection à votre égard.

8. Relation romantique avec un ancien client

Les diététistes n'ont pas le droit d'avoir une relation romantique avec un ancien client pendant au moins un (1) an à partir de la date de la fin de la relation thérapeutique. Cette période d'un an est un minimum et non pas un maximum.

Après cette année au minimum à partir de la date de la fin de la relation thérapeutique, si vous songez à avoir une relation romantique avec un ancien client, il est sage de procéder prudemment. Songez à ce qui suit :

1. **La durée de la relation thérapeutique** : Une relation romantique avec un ancien client sera probablement plus inappropriée si vous l'avez traité pendant plusieurs années que si vous l'avez vu pour une seule consultation.
2. **La vulnérabilité du client** : Plus le client est vulnérable, plus il est probable qu'une relation romantique avec lui à tout moment après la fin de la période d'un an constituera un abus de pouvoir de votre part.
3. **La continuité des soins d'autres membres de la famille de l'ancien client** : Si vous continuez de prendre soin de membres de la famille d'un client, la combinaison des relations personnelles et professionnelles peut alors être inappropriée.

Après réflexion, une diététiste peut décider qu'il ne sera jamais approprié d'avoir une relation romantique avec un ancien client.

Après réflexion, une diététiste peut décider qu'il ne sera jamais approprié d'avoir une relation romantique avec un ancien client. Un professionnel de la santé réglementé pourrait encore être trouvé coupable de conduite disgracieuse, déshonorable et d'avoir commis une faute professionnelle envers un ancien client s'il a subi de mauvais traitements de quelque type que ce soit.

9. Scénarios d'intrusions dans le domaine personnel

I. Embaucher une cliente

Vous travaillez pour un organisme communautaire qui sert de nouvelles immigrantes. Félicia, que vous aidez depuis quelque temps, vous raconte les choses horribles qui lui sont arrivées dans la vie. Vous savez qu'elle n'a virtuellement pas d'argent. Elle vous demande si elle pourrait faire le ménage chez vous. En fait, vous cherchez une femme de ménage et seriez très heureuse de la payer. Y a-t-il un problème?



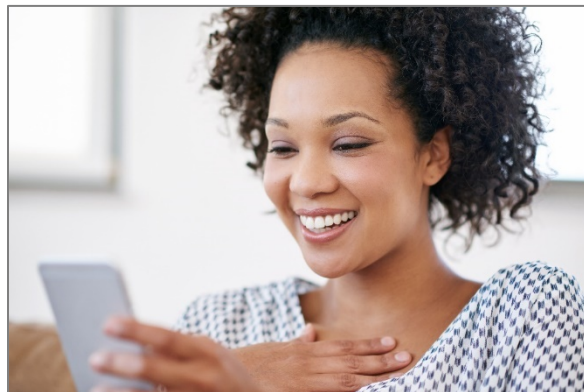
Une relation double entraîne plusieurs complications dont certaines sont illustrées dans ce scénario. La cliente vous demande de vous engager dans une relation double, c'est-à-dire, d'être à la fois sa diététiste et sa cliente. Songez aux difficultés qui peuvent surgir :

- Dans une certaine mesure, Félicia dépendrait financièrement de vous. Elle pourrait se sentir obligée de suivre le traitement recommandé sans poser de questions par crainte de perdre le revenu que le ménage de votre maison lui rapporte.
- Si elle ne fait pas le ménage aussi bien que vous l'escomptiez, vous pourriez devoir lui en parler et peut-être même la congédier. De tels gestes pourraient facilement avoir des conséquences sur les services de diététique : la frustration liée au travail de Félicia pourrait se reporter sur la relation thérapeutique, et Félicia pourrait ne plus vouloir être votre cliente lorsqu'elle ne fera plus le ménage chez vous.
- Félicia en saurait beaucoup sur votre vie privée, ce qui pourrait interférer avec la relation thérapeutique. Le dialogue sain, la relation professionnelle à l'amiable pourraient souffrir. Félicia pourrait changer son opinion de vous, négativement ou positivement, et répondre différemment à vos recommandations thérapeutiques.
- Vous pourriez ne plus pouvoir vous passer des bons services de Félicia et avoir tendance à laisser ce sentiment interférer avec votre jugement professionnel concernant ses soins cliniques. Par exemple, vous pourriez la conserver comme cliente au-delà de ce qui est nécessaire afin de conserver la relation avec votre femme de ménage. Ou, vous pourriez donner exagérément de poids à ses demandes d'aide spéciale ou même inappropriée.
- D'autres clients qui apprennent l'arrangement avec Félicia pourraient avoir l'impression que vous lui accordez un traitement spécial, exiger d'être traités de la même façon et se fâcher si vous refusez.

II. Le réseautage social

Vous avez aidé Jennifer tout au long de sa grossesse difficile. Ce fut un plaisir de travailler avec elle. Après la naissance, Jennifer met sa page Facebook à jour et envoie sur votre page Facebook personnelle une invitation à devenir son amie. Vous participerez pendant quelque temps à ses soins diététiques postnataux. Que devriez-vous répondre?

Accepter l'invitation à devenir son amie sur Facebook vous ferait entrer dans sa vie privée et vous auriez ainsi une relation sociale et une relation professionnelle avec elle. La meilleure approche serait de refuser poliment ou de lui expliquer lors de sa visite, si elle est prochaine, pourquoi vous ne pouvez pas accepter son invitation à devenir son « amie ».



III. Traiter la famille et les amis

Vous êtes la seule diététiste affectée à un programme d'éducation sur le diabète dans une communauté rurale. Votre oncle a récemment été orienté vers le programme. Êtes-vous en mesure de l'aider à gérer son diabète?

Fournir des conseils nutritionnels pour gérer le diabète à la famille et aux amis ne consiste pas uniquement à répondre à leurs « simples » questions. Il existe une relation double lorsque vous conseillez ces personnes. Si possible, il est préférable d'éviter de franchir ce pas et de les orienter vers d'autres services; par exemple, des services de consultation par téléphone ou vidéo lorsqu'il n'y a pas d'options pratiques pour les consultations en face à face.

Lorsque les services de diététique de rechange sont limités, vous pourriez devoir déterminer si la relation double aurait effectivement un effet sur le type de services de diététique qu'on vous demande de fournir à votre oncle. Vous pouvez prendre quelques précautions :

1. Soyez ouverte et honnête et agissez de manière transparente. Discutez de la relation double avec votre oncle et expliquez-lui qu'une relation double pourrait compromettre votre jugement professionnel et sa capacité à lui de contester les décisions concernant le traitement, et par conséquent de fournir un consentement volontaire. Parlez de points où la relation familiale pourrait compromettre la relation thérapeutique. Il faudrait bien clarifier les points suivants avant de commencer le traitement :
 - a. Comment règlerez-vous les désaccords éventuels?
 - b. Quels seront les arrangements financiers? Conviennent-ils aux deux parties? Est-ce

que votre oncle s'attend à recevoir les services gratuitement ou à un tarif réduit?
Êtes-vous prête à offrir vos services gratuitement ou à un tarif réduit? Si ce n'est pas le cas, est-ce que cela créera de l'animosité?

- c. Comment réglerez-vous les problèmes éventuels de paiement?
 - d. Est-ce que votre oncle s'attend à recevoir un traitement spécial?
 - e. Serez-vous en mesure de respecter vos obligations professionnelles, sans égard à la nature de la relation; comme tenir obligatoirement les dossiers et ne pas exercer en dehors du champ d'application de la diététique?
2. Rassurez votre oncle en lui disant qu'il est libre de poser des questions afin de bien comprendre tous les renseignements et en lui demandant si le plan de traitement proposé lui convient. Il doit fournir un vrai consentement éclairé et savoir qu'il a le droit de refuser ou d'abandonner le traitement en tout temps.
 3. Respectez la confidentialité. Vérifiez que votre oncle comprend que tous les renseignements recueillis pendant la consultation demeureront confidentiels. Ne dites à aucun membre de la famille que votre oncle vous consulte pour gérer son diabète.
 4. Demeurez professionnelle. Conduisez-vous de manière professionnelle pendant la consultation. Au cours de la consultation thérapeutique, ne faites pas référence à des renseignements non pertinents de la vie privée de votre oncle. Ne faites pas non plus de commentaires sur votre oncle lors de rencontres familiales s'il ne suit pas le plan de traitement.

En fin de compte, votre oncle devra accepter de suivre le traitement en étant conscient du risque de sortir des limites de la sphère professionnelle. Vous devriez documenter clairement les précautions prises et les discussions avec votre oncle pour montrer que vous gérez la relation double comme il se doit.



Ce scénario s'applique à n'importe quel membre de la famille ou ami qui sollicite vos services. N'oubliez pas que les diététistes n'ont pas le droit de traiter leur conjoint. Il n'y a pas d'exception à cette règle : traiter un conjoint est considéré comme des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Conclusion

Le dépassement des limites entre la sphère professionnelle et la sphère personnelle peut être considéré comme un continuum. Cette transgression n'est pas toujours préjudiciable; tout dépend des circonstances, de l'état d'esprit et des motivations des parties en cause. Elle peut souvent entraver la relation thérapeutique et avoir de sérieuses conséquences (par exemple, des violations extrêmes comme les mauvais traitements d'ordre sexuel).

Il est essentiel de remarquer tout dépassement des limites et comment, dans certains cas, il peut nuire à la relation thérapeutique, afin de fournir des soins sécuritaires et efficaces centrés sur les clients. Les diététistes ont la responsabilité de déterminer si elles ou leurs clients dépassent les limites et de prendre les mesures de redressement nécessaires pour préserver la relation professionnelle. Les limites de la sphère professionnelle sont importantes car elles constituent la structure de la relation thérapeutique et permettent aux clients de toujours faire confiance à leur diététiste.

Service de consultation sur l'exercice

Si vous avez des questions ou désirez obtenir des clarifications concernant les *Lignes directrices relatives aux limites entre la sphère professionnelle et la sphère personnelle*, adressez-vous au Service de consultation sur l'exercice :

Ordre des diététistes de l'Ontario
5775 rue Yonge, bureau 1810, boîte postale 30, Toronto ON, M2M 4J1
416-598-1725 / 1-800-668-4990, poste 397

Adresse électronique : practiceadvisor@collegeofdietitians.org

Ressources

Consultez ces documents sur le site www.collegeofdietitians.org. Entrez le sujet ou le titre dans la case de recherche.

- « [La gestion des relations professionnelles – Partie I](#) », automne 2004, p. 1-4.
- « [La gestion des relations professionnelles – Partie II](#) », hiver 2005, p. 1-4.
- « [Tolérance zéro des mauvais traitements d'ordre sexuel](#) », automne 2010, p. 5-8.
- « [Dépasser les limites – Dix cas et dix idées fausses](#) », automne 2013, p. 8-12.
- « [Intrusion dans les affaires personnelles](#) », chapitre 10, Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario, 2015.
- « [Les communications professionnelles en ligne et dans les médias sociaux](#) », hiver/printemps 2016, p. 4-7.
- « [Gestion des limites entre les sphères personnelle et professionnelle](#) », automne 2016/hiver 2017, p. 8.

AUTRES PUBLICATIONS

Conseil consultatif sur la réglementation des professions de la santé (CCRPS) – *Un rapport du ministère de la Santé et des Soins de longue durée sur les programmes de relations avec les patients des collèges régissant les professions de la santé*. Affiché à http://www.hprac.org/fr/reports/resources/HPRAC-PatientRelationsReportMay_08FRPDF.pdf

McPhedran, M., et al. (2016). *Vers Zéro : rapport indépendant du Groupe d'étude ministériel pour la prévention des agressions sexuelles contre les patients et pour l'examen de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Affiché à http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/sexual_health/taskforce_prevention_of_sexual_abuse_independent_report.pdf

Steinecke, R. A. *Complete Guide to the Regulated Health Professions Act*. Aurora: Canada Law Book, mis à jour chaque année. Consulter les sections sur les mauvais traitements d'ordre sexuel.